Galerie marchande dans un ensemble immobilier

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 2 mai 2007

Bonjour, nous sommes des commerçants installés dans une galerie marchande couverte mais non fermée qui constitue les parties privatives de l'ensemble immobilier....au dessus il y a 6 étages de bureaux regroupant environs 400 personnes (dont 100 fumeurs à peu près) qui fument et nous enfument en permanence par groupe toute la journée...aussi en assemblée de copropriétaire nous avons voté à l'hunanimité la pose de panneau interdiction de fumer qui n'est absolument pas respecté (tout du moins par peu de monde et par personne quand il pleut)...donc notre question est : que peut on faire pour faire respecter la loi et sommes nous vraiment dans notre droit comme nous le pensons... ?

Réponse :

Vous ne décrivez pas la situation de manière suffisamment détaillée pour nous permettre de vous apporter tous les renseignements souhaités. Cependant :

- Les copropriétaires sont tout à fait en droit de prononcer l'interdiction totale de fumer dans l'ensemble des parties communes de l'immeuble.
- Cette interdiction contenue dans le règlement de copropriété doit cependant s'accompagner de l'énoncé des mesures de coercition qui permettent de rendre ces décisions applicables.
- Chacun des membres de la copropriété porte la responsabilité d'éventuels dommages causés à la santé de ses propres salariés ou de ses clients. Chaque employeur est donc dans le cadre de « l'obligation de sécurité de résultat » telle qu'elle a été définie dans l'**arrêt de la Cour de Cassation du 29 juin 2005**

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac